COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 décembre 2022 à 19 H 30

<u>Date de convocation</u>: 28 novembre 2022

Présents: Mme Jacqueline Sollier, M. Louis Brillet, M. Antoine Lucas, M. Arsène Lunel, M. Roger Barré,

M. Guillaume Duval, Mme Béatrice Le Belleguic, , M. Bruno Heudiard, Mme Anaïs Degremont

<u>Absent excusé</u>: M. Jérôme Martins <u>Absente</u>: Mme Martine Guérif



Lors de la séance du Conseil Municipal, Mme VIOT, locataire du bar épicerie et M. ORAIN souhaitent exposer leur demande, à savoir le rajout d'un avenant au bail, pour faire de la restauration.

Mme le Maire et le Conseil Municipal acceptent de les écouter, et ne valident pas la demande d'avenant.

iville le Maire et le conseil Mullicipal acceptent de les écouter, et lie valident pas la demande d'avenant.

** PRESENTATION DU RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORÊT DU THEIL : délibération n° 2022061

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil. Ce syndicat qui regroupe 25 communes a pour vocation de produire et distribue l'eau potable. Une partie de ce service est exploitée en affermage dont le délégataire est la société Véolia qui a un contrat qui prendra fin le 31 décembre 2022. A compter du 01 janvier 2023, le comité syndical a attribué la gestion du Service public de production et de distribution d'eau potable à la société AQUALIA.

Le syndicat a distribué 4 574 901 m³ au cours de l'année 2021 (contre 4 404 013 m³ en 2020). Le volume produit par le SIEFT est 974 936 m³ et le volume acheté de 3 599 965 m³. Le nombre d'abonnements est 24 030 pour l'année 2021. Le linéaire de réseaux est de 1 714 km. En 2021, le coût TTC d'une facture d'eau pour une consommation de 120 m³ s'est élevé à 335.38 €, soit 2.79 € le m³. Le montant des travaux réalisés par le SIEFT est de 2 599 001.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité du SIEFT de l'année 2021.

** AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDET – BUDGET ASSAINISSEMENT : délibération n° 2022062

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la proposition suivante :

 Pour le budget assainissement, le montant et l'affectation des crédits autorisés avant le vote du budget est le suivant : 10 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les montants et l'affectation des crédits présentés ci-dessus.

**** AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDET – BUDGET COMMUNE :** délibération n° 2022063

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la proposition suivante :

- **Pour le budget commune**, le montant et l'affectation des crédits autorisés avant le vote du budget est le suivant : 20 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les montants et l'affectation des crédits présentés ci-dessus.

* AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDET – BUDGET LOTISSEMENT : délibération n° 2022064

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la proposition suivante :

 Pour le budget lotissement, le montant et l'affectation des crédits autorisés avant le vote du budget est le suivant : 10 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon les montants et l'affectation des crédits présentés ci-dessus.

* REVALORISATION PRIX REPAS CANTINE MUNICIPALE: délibération n° 2022065

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que c'est l'ESAT de Retiers qui prépare et fournit les repas pour les cantines de Lalleu et Thourie.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le courrier adressé aux deux communes les informant de la revalorisation des prix des prestations des repas. Cette augmentation est due aux hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnements. A compter du 01 janvier 2023, le prix du repas sera de 4.27 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à ce nouveau montant.

* RENOUVELLEMENT CONVENTION AMO PAYS DES VALLONS DE VILAINE : délibération n° 2022066

Mme Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine accompagne la commune de La Couyère dans la réflexion et le projet d'aménagement, pour l'assistance administrative, technique, financière en matière d'urbanisme opérationnel. Cet accompagnement a fait l'objet d'une première convention.

Dans la continuité de cette convention , et en en vue d'accompagner la commune dans la mise en œuvre du projet « Les jardins du moulin », et en particulier pour l'organisation et le suivi des études, le suivi de la commercialisation et autres démarches annexes, il est proposé une nouvelle convention qui a pour objet la prise en compte des besoins d'assistance supplémentaires.

Cette nouvelle convention est établie pour la durée de la mission qui est estimée à 6 mois. Le temps de travail est évalué à 4 demi-journées d'intervention.

Le Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine facture ses prestations au prix forfaitaire de 350 € la demi-journée d'assistance, soit un montant total de 1 400 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'AMO du Pays des Vallons de Vilaine et autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET LOTISSEMENT : délibération n° 2022067

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante afin de payer les intérêts de l'emprunt :

- Compte 6015 : - 1 000.00 € - Compte 66111 : + 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative.

₱ DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET COMMUNE : délibération n° 2022068

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

- Compte 6064 : - 100.00 € - Compte 739118 : + 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette décision modificative.

CHANGEMENT NOMENCLATURE BUDGET LOTISSEMENT: délibération n° 2022069

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a fait le choix d'opter pour le passage à la nomenclature M57 et d'expérimenter la mise en place du compte financier unique.

Ce changement de nomenclature concernait également le budget du lotissement. Or celui-ci a été vote en M14. A la demande de la trésorerie, il convient donc de régulariser, et d'établir le budget lotissement 2022 dans le respect de la maquette M57.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce changement de nomenclature.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR : délibération n° 2022070

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'effectuer des travaux de réparation de boiseries sur le bâtiment de la mairie.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux devis et détaille le montant de la demande de subvention DETR :

Coût total HT : 17 092.79 €

Montant DETR sollicité : 6 837.12 €

Taux (%): 40 %

Fonds propres: 10 255.67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette demande de DETR.